

OBJECTIFS :

Accompagnement pédagogique temporaire qui permet de :

- Garantir** à l'enfant ou l'adolescent empêché pour raisons de santé, la poursuite de ses apprentissages, à domicile, à l'école ou dans son établissement de santé ;

- Limiter les ruptures** dans les parcours de scolarisation des élèves ;

- Maintenir** et faciliter le lien social de l'enfant avec sa classe, élèves comme adultes ;

- Favoriser le retour de l'élève** en classe dans les meilleures conditions, sans décalage excessif dans les apprentissages scolaires ;

POUR QUI ?

- Pour tous les élèves absents pour raisons de santé sur **3 semaines discontinues**) ou plus de **2 semaines consécutives** ;

- Pour les élèves de l'enseignement du **1^{er} et 2nd degré public ou privé sous contrat** de la maternelle au BTS.



PAR QUI ?

- Par des **enseignants de l'Education nationale volontaires** du 1^{er} et 2nd degré **en exercice** (titulaires, TZR, brigades, contractuels) rémunérés en Heures Supplémentaires Effectives (HSE)

- En **priorité des enseignants de la classe ou de l'établissement** si possible connus de l'élève.

- Un enseignant extérieur missionné sera en contact avec l'enseignant référent de l'élève

FONCTIONNEMENT

- La demande d'APADHE peut -être initiée par le Directeur d'école, le chef de l'établissement scolaire, la famille ou toute personne concernée par la scolarité et la santé de l'élève.

- **Un formulaire de demande APADHE** est rempli par la famille, l'établissement, le Médecin scolaire et les partenaires concernés par la scolarité (Un certificat Médical est à fournir).

- Un formulaire du Projet Pédagogique** est rempli par l'équipe pédagogique de l'établissement avec l'aide du coordonnateur APADHE.

- Une fiche de l'enseignant volontaire**

- Le dossier d'APADHE complet** (demande d'APADHE, Projet Pédagogique, fiche de l'enseignant volontaire) doit être **envoyé au coordonnateur APADHE**.

La partie signée par le médecin de l'Education nationale doit être transmise au Médecin Conseiller Technique de l'inspecteur d'académie avec les certificats médicaux. Le dossier est validé pour **trois mois** (renouvelable) par le médecin conseiller technique et l'IA-DASEN.

- Quand le dossier est validé, l'enseignant volontaire est missionné et reçoit un **Ordre de Mission** ainsi qu'un **tableau de relevés d'heures** à faire signer par le responsable l'égal de l'élève en APADHE ou par son chef d'établissement. *Le tableau est à renvoyer à la fin de la période au coordonnateur d'APADHE.*

Contacts :

Coordonnatrice APADHE :

Eva HUBACHER [apadhe06@ac-](mailto:apadhe06@ac-nice.fr)

[nice.fr](mailto:apadhe06@ac-nice.fr) 0630126216/0493726397

Médecin conseiller technique :

Nicole CASTELA nicole.castela@ac-nice.fr

